

9024/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 juillet 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 juillet 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs et modifiant la décision (PESC) 2024/2098

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes